Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260312-20260221-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

**2026-02-21**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 6 Mars 2026
Date d'affichage : 6 Mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoir : 2
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, **le douze mars,** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Etaient présents (16)** : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Aurélie LEGROS, André LUCAS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :**
Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Christine FERARD
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Gérard BEAUGENDRE

**Était absent (1):**
Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance** : Yohann CHANTREL a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTION VERSEE POUR SEJOUR SCOLAIRE**

Claudie BENARD, conseillère déléguée à l'enfance, informe du projet pédagogique de classe de découverte au Cap Fréhel durant 4 jours du 26 au 29 mai 2026 mené par l'école du Rocher Inoguen de Châtillon-en-Vendelais.

43 élèves répartis en deux classes, une classe de CE2/CM1 et une seconde classe de CM1-CM2 soit 30 élèves résidant Châtillon-en-Vendelais sont concernés.
Le coût total du projet s'élève à 150€ par élève.

Aussi, l'école publique du Rocher Inoguen sollicite une subvention de 10€ par élève résidant la commune soit 300€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
**APPROUVE** le principe de verser une subvention de 10 € par enfant résidant la commune dans le cadre de projet pédagogique (séjours scolaires, classes de découverte) et par année scolaire aux établissements scolaires de la commune qui en font la demande.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
*Jean-Luc DUVEL*